

Cycle de l'eau

Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service 2023

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. L'assainissement non collectif sur le territoire

Quelques chiffres :

- Parc de **4 544** installations
- **11 470** habitants concernés
- **Taux de conformité : 62,7 %**
Evolution du taux de conformité : 60,9 % en 2022 et 55,2 % en 2020.

Le service en quelques mots :

- En régie
- Les missions :

Contrôle des installations neuves et réhabilités

- Examen préalable de la conception
- Vérification de l'exécution

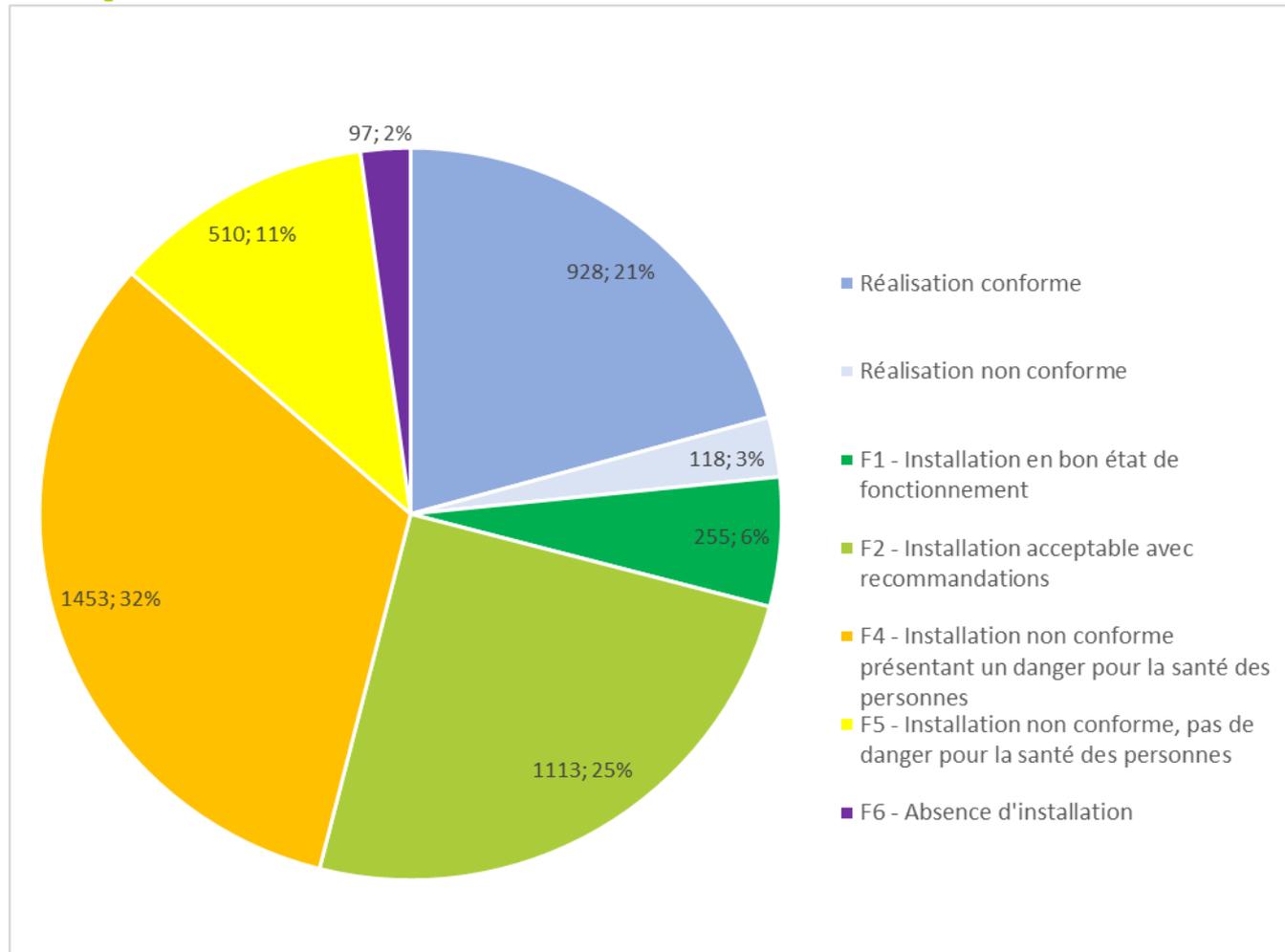
Contrôle de l'existant

- Contrôle des installations lors des ventes
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien



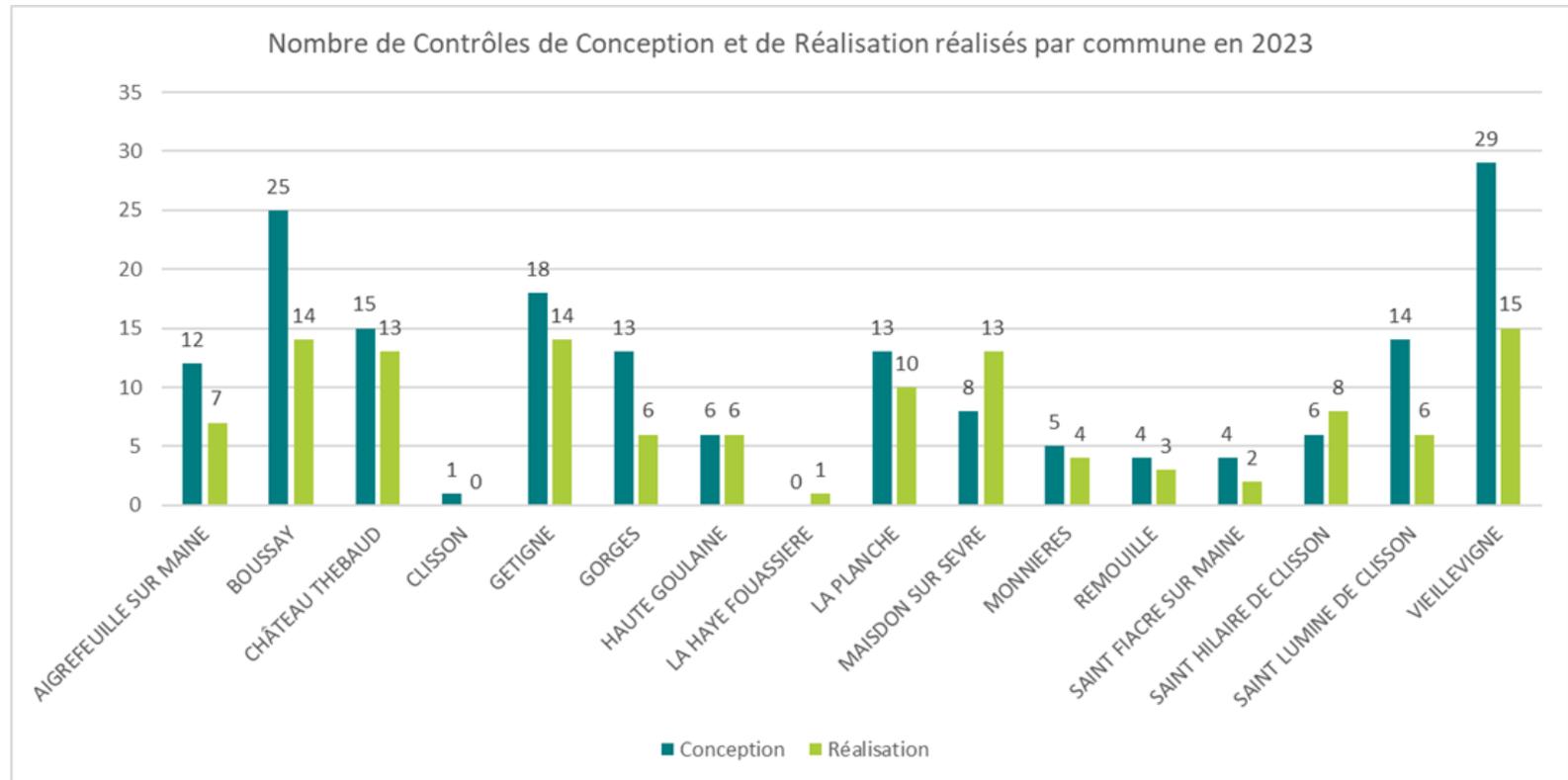
I. L'assainissement non collectif sur le territoire

Etat du parc - 4 474 installations contrôlées sur 4 544



II. Contrôles de conception et de réalisation

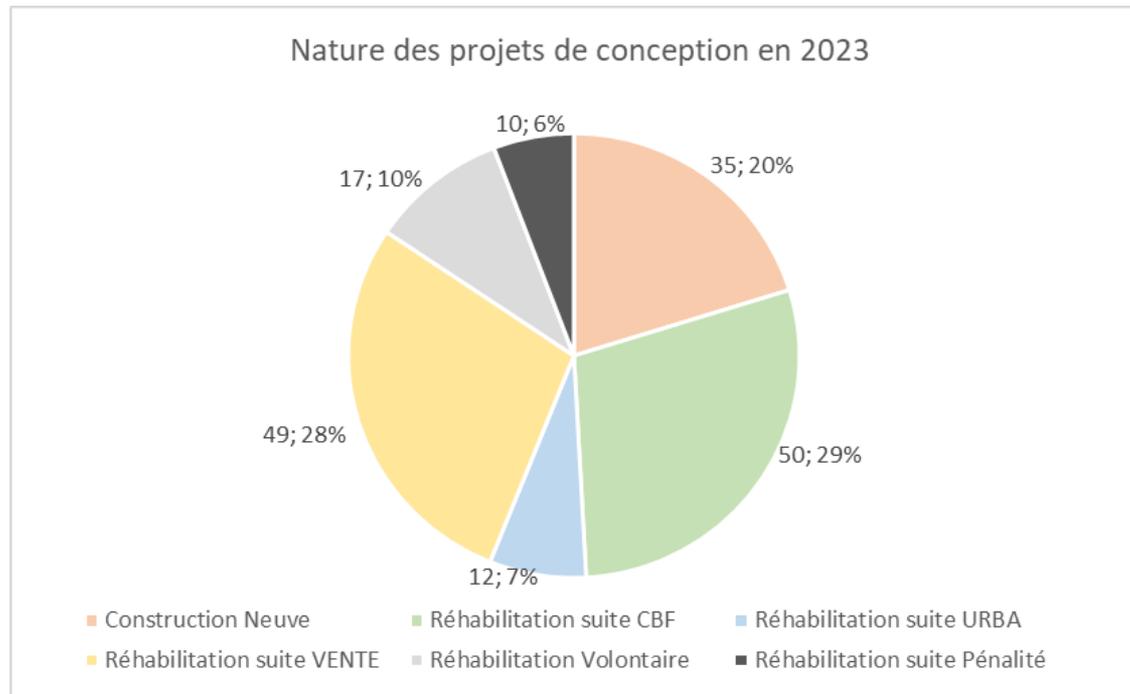
Par commune



173 Conceptions – 122 Réalisations

II. Contrôles de conception et de réalisation

Nature des projets de conception 2023



173 conceptions instruites.

80 % des projets concernent des travaux de mise aux normes.

II. Contrôles de conception et de réalisation

Filières mises en place lors des contrôles de réalisation

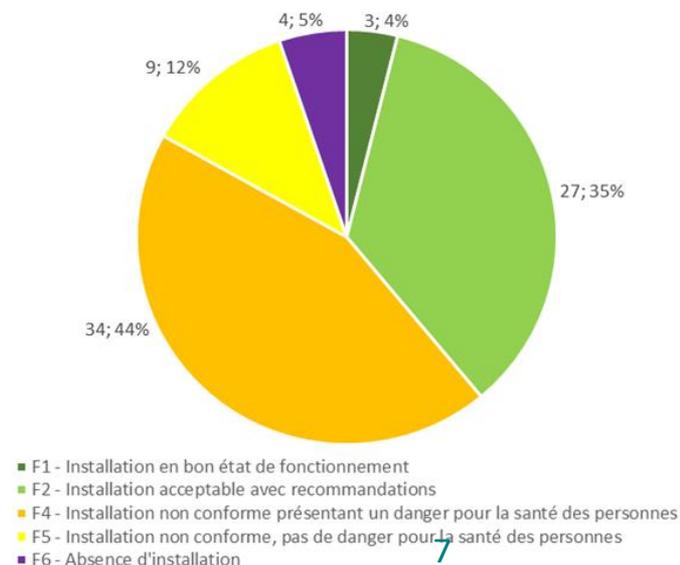
- 90 % des installations sont des filtres compacts et des microstations
→ Installation rapide et simple à poser et sur peu de surface
- ⚠ Mais demande un entretien rigoureux
- Progression des systèmes d'épuration par les plantes.
- Diminution des filtres à sable (filière traditionnelle) historiquement installés

Contrôle des ventes

Obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif depuis 2011 lors de vente.

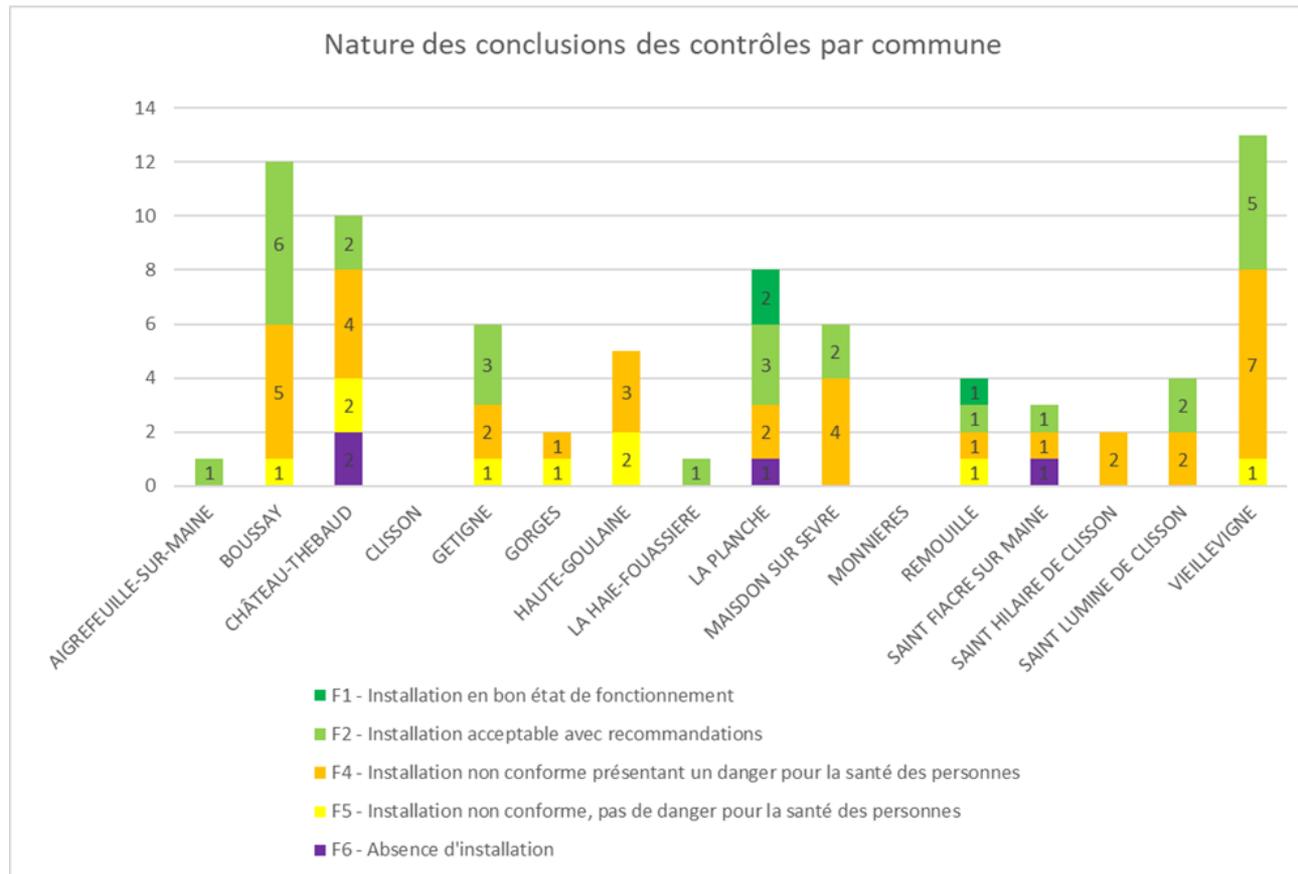
De 2011 à 2021, 61 % des installations diagnostiquées non conformes suite à une vente ont été réhabilitées.

Nature des conclusions des contrôles ventes réalisés en 2023



III. Contrôles des installations existantes

Contrôle des ventes par commune



III. Contrôles des installations existantes

Contrôle de bon fonctionnement

La majorité des contrôles cible les installations les plus critiques

75 % installations contrôlées non conforme

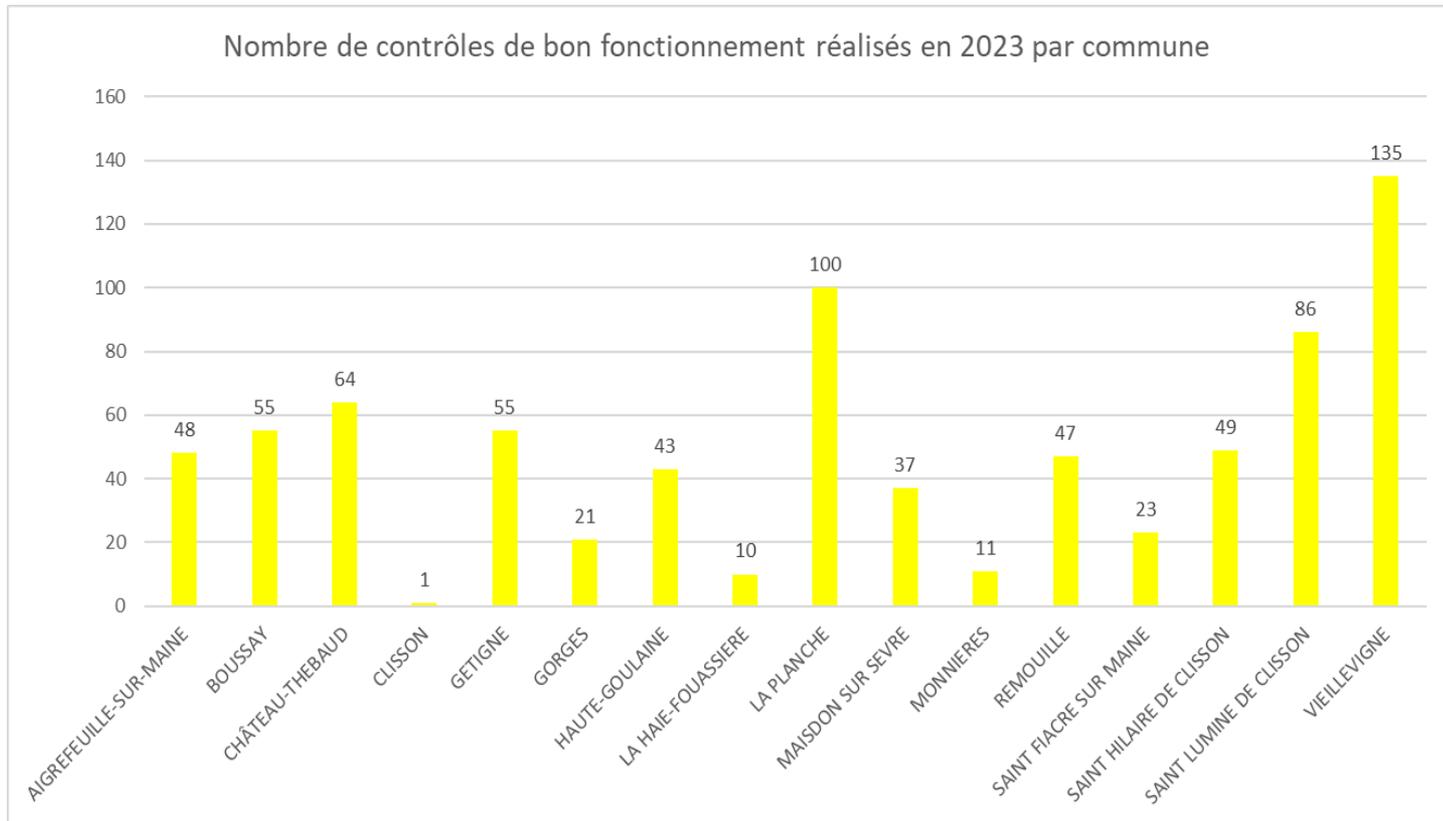
- dont **59 %** ont l'obligation de travaux à faire sous 4 ans. Elles présentent un danger pour la santé des personnes
exemple : rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel
- Dont **2 %** absences d'installation

 De 2011 à 2023, **21 %** mise aux normes à la suite du rapport.
Chiffre faible comparé aux nouveaux propriétaires (61 %)

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification
F1	Installation ne présentant pas de défaut	Installation au fonctionnement satisfaisant
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement.
F3	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux environnementaux.	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages. OU Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux sanitaires.	Installation non conforme présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes.
F5	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme : incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.

III. Contrôles des installations existantes

Contrôle de bon fonctionnement par communes



785 contrôles réalisés. La périodicité des contrôles dépend du classement de l'installation (1 an, 4 ans ou 9 ans).

IV. Tarifications

Aides financières versées en 2023

COMMUNE	Année de validation du dossier	Montant Total des travaux	Montant de l'aide versée par CSMA
AIGREFEUILLE SUR MAINE	2023	9 804,30 €	2 500,00 €
GETIGNE	2022	9 398,40 €	3 289,44 €
GETIGNE	2022	11 836,00 €	2 500,00 €
MAISDON SUR SEVRE	2023	8 689,12€	3 041,19 €
ST LUMINE DE CLISSON	2022	11 217,07 €	2 500,00 €
VIEILLEVIGNE	2023	11 323,91 €	2 500,00 €
Total		62 268,88 €	16 330,63 €

- 6 propriétaires ont bénéficié d'une aide financière en 2023. Le coût moyen des travaux s'élève à 10 378 € (9 464 € en 2022, soit 10 % d'augmentation).
- 12 dossiers de demande d'aides ont été validés en 2023
- Ce programme d'aide financière a pris fin le 30 juin 2024.

IV. Tarifications

Pénalités

Le règlement de service prévoit d'appliquer aux propriétaires une pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100 %,

- en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ;
- lorsque des travaux ne sont pas réalisés sur une installation non conforme suite à une vente immobilière.

Absence d'installation – pénalité de 720 €

Décembre 2022, courriers RAR pour dossiers pénalisables	Travaux réalisés <u>avant</u> <u>facturation de la pénalité</u>	Dossiers pénalisés en janvier 2024	Dossiers au stade de la conception	Travaux réalisés <u>après</u> <u>facturation de la pénalité</u>
52	2	40	13	3

- Sur les 32 pénalité facturées, 3 ont fait les travaux

Installation non conforme suite vente – pénalité de 810 €

Juillet 2023, courriers RAR pour dossiers pénalisables	Travaux réalisés <u>avant</u> <u>facturation de la pénalité</u>	Dossiers au stade de la conception	Dossiers à facturer en septembre 2024	Travaux réalisés <u>après</u> <u>facturation de la pénalité</u>
34	10	8	19	/

Mai 2024, courriers RAR pour dossiers pénalisables	Travaux réalisés <u>avant</u> <u>facturation de la pénalité</u>	Dossiers au stade de la conception	Dossiers à facturer en mai 2025	Travaux réalisés <u>après</u> <u>facturation de la pénalité</u>
40	0	12	/	/

